

| | |
|---|--|
| AR PREFECTURE Département des HAUTES ALPES | |
| 005210511615 0020 BRIANCON AR Arrondissement de BRIANCON | |
| Regu le 18/12/2020 Canton de MONÉTIER LES BAINS | |
| Mairie de 05240 LA SALLE LES ALPES | |

n° 20-12-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Agrément des responsables du service des pistes, de la Sécurité et du P.I.D.A.

Nous, Emeric SALLE, Maire de la Commune de LA SALLE LES ALPES,

Vu le Décret n° 2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

Vu l'arrêté 19-12-01 du 03 décembre 2019 portant validation du plan de secours communal sur les pistes du domaine skiable de Serre-Chevalier,

Vu l'arrêté 20-12-05 du 03 décembre 2020 portant validation du Plan d'Intervention de Déclenchement d'Avalanche sur le territoire de la commune,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 14-12-02 du 02 octobre 2014 portant sur le même objet.

Article 2 :

Sont agréés en tant que responsables de la sécurité des pistes de la commune de LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur Général de "SCV Domaine Skiable",

Monsieur Yves CAIRE, (pisteur 2°, artificier), né le 06 décembre 1960 à BRIANCON (05100), de nationalité française, demeurant à SCV Le Serre d'Aigle, directeur de la sécurité et des pistes de "SCV Domaine Skiable ».

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, et au nom du Maire, de la mise en application des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur le domaine skiable de la commune et notamment de la mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (P.I.D.A.) durant les périodes d'exploitation.

Sont autorisés à mettre en œuvre les plans de secours en coordination avec les services de l'Etat.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être, le cas échéant, et selon les dispositions réglementaires ou légales en vigueur, modifié ou annulé (réf. : loi n°87 - 565 du 22/07/1987).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil – 13006 - MARSEILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Briançon,
- M. le Capitaine, commandant de la compagnie de gendarmerie de Briançon,
- M. le Commandant du P.G.H.M. de Briançon,
- M le Commandant du détachement aérien de la gendarmerie de Briançon,
- M. le Commandant du détachement C.R.S. du secours en montagne de Briançon,
- M. le Directeur de l'hôpital de Briançon,
- M. le Directeur du S.A.M.U. de Gap,
- M. le Commandant du S.D.I.S. des Hautes-Alpes,
- M. Patrick ARNAUD, Directeur Général de SCV Domaine Skiable,
- M. Yves CAIRE, Directeur de la sécurité et des pistes de SCV Domaine Skiable.

Fait à LA SALLE LES ALPES, le 18 décembre 2020.

Le Maire,

Publié le

18 DEC. 2020

Notifié le

Emeric SALLE

